

Document de présentation des règles du service d'animation ARC-EN-CIEL



Technicienne : France Charlebois

4265 rue Laval

Montréal

H2W-2J6

Service d'animation : (514) 596-5741

Secrétariat de l'école : (514) 350-8860

Charleboisf@csgm.qc.ca

La Loi sur l'Instruction Publique prévoit :

Le conseil d'établissement peut former un comité de parents utilisateurs du service de garde. Ce dernier pourra faire des recommandations à la direction de l'école, au conseil d'établissement et à la commission scolaire sur tous les aspects de la vie des élèves du service de garde, notamment sur l'obligation du conseil d'établissement d'informer la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et de lui rendre compte de leur qualité. **Réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, art. 18, et LIP, art. 83**

- Les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école sont proposées par la direction de l'école et approuvées par le conseil d'établissement. Toute règle touchant la conduite ou la sécurité des élèves du service de garde doit respecter les règles de sécurité et mesures de conduite approuvées par le conseil d'établissement. Dans l'éventualité où une règle ou mesure propre au service de garde n'est pas prévue dans les règles approuvées par le conseil d'établissement, elle doit lui être soumise pour approbation. **Réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, art. 2, et LIP, art. 76**
- Le conseil d'établissement doit approuver la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école. Cette disposition s'applique selon les mêmes conditions aux activités organisées par le service de garde. **Réf. LIP, art. 87**
- Les sorties du service de garde à l'extérieur de l'école doivent se faire dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement. **Réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, art. 11 et LIP, art. 76**
- Le conseil d'établissement approuve l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école proposée par le directeur de l'école, incluant l'utilisation des locaux pour le service de garde ou pour des services qu'elle fournit à des fins culturelles, sociales, sportives,

scientifiques ou communautaires, sous réserve des obligations imposées par la loi. **Réf. LIP, art. 93**

- Le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école auquel est intégré le budget du service de garde. **Réf. LIP, art. 95**

Inscription et modalités de paiement

Le parent désirant utiliser le service de garde doit obligatoirement remplir une fiche d'inscription pour chacun des enfants à inscrire.

Il est important de considérer que l'inscription d'un enfant au service de garde constitue un contrat liant les deux parties pour une année scolaire. D'une part, le service de garde s'engage à assurer les services demandés et à engager le personnel en conséquence. D'autre part, le parent s'engage à payer les frais de garde selon les services demandés.

Tarification pour les journées régulières de classe

La contribution demandée dépend du type de fréquentation établi lors de l'inscription de l'enfant.

Enfant régulier

Tel que défini par le ministère de l'Éducation du Québec, un enfant régulier est un enfant qui fréquente au moins deux périodes partielles ou complètes par jour **ET** trois jours et plus par semaine. (Chaque journée de garde comporte trois périodes, soit avant les cours, le midi et après les cours).

La contribution demandée est de 7,30 \$ par jour pour un maximum de 5 heures par jour.

Il est important de noter qu'à partir du 1^{er} octobre 2014, la contribution parentale passera de 7,00\$ à 7,30\$/jour/enfant.

Enfant sporadique

Tel que défini par le ministère de l'Éducation du Québec, un enfant sporadique est un enfant qui fréquente moins longtemps (donc 1 période complète ou partielle par jour, peu importe le nombre de

jours) **OU** moins souvent (donc moins de 3 jours par semaine, peu importe le nombre de périodes).

Les coûts sont les suivants (à partir du 1^{er} octobre 2014) :

Enfant régulier : \$7,30 par jour

Enfant sporadique : \$14,00 par jour

Matin : \$3,30

Dîner : \$4,00

Soir : \$7,30

Journée pédagogique : \$7,30 par jour

Tarifification pour les journées pédagogiques et coûts des frais additionnels :

Le coût des frais de garde pour une journée pédagogique est de 7,30 \$/enfant/jour. Des frais supplémentaires peuvent être chargés lors d'une journée pédagogique afin de défrayer les droits d'entrée, le coût du transport, etc. **Ils doivent être déterminés en fonction du coût réel de l'activité.** (*Réf. Politique de la CSDM relative aux contributions financières des parents ou usagers, art. 4.3.4*)

Ainsi, dépendamment de l'activité pour la journée, le parent s'engage à payer **les frais réels** de la sortie (exemple : Arbraska... \$28,00 de frais additionnels.) **Il est important de noter que les frais de garde de \$7,30 (notés plus haut) ne sont pas inclus dans les frais additionnels**

Seuls les élèves inscrits « et » présents lors d'une journée pédagogique peuvent faire l'objet d'une demande de financement au Ministère.

En cas d'absence, les montants de 7,30\$ pour les frais de garde et les frais d'activités déboursés par le parent peuvent être maintenus pour compenser ce manque de financement.

Tous les parents de l'école peuvent bénéficier du service de garde lors des journées pédagogiques, même sans être inscrit au SDG sur une base régulière ou sporadique. Le parent devra alors remplir une fiche d'inscription, payer les frais en conséquence et respecter les modalités d'inscription du SDG.

La participation d'un élève à une activité spéciale organisée par le service de garde lors d'une journée pédagogique est **FACULTATIVE**. (Réf. *Politique de la CSDM relative aux contributions financières des parents ou usagers, art. 4.3.5*)

Frais de retards

- Si l'enfant quitte après l'heure de fermeture du service de garde soit 18 h, des frais de 1,50 \$ la minute sont facturés jusqu'à un maximum de 45,00 \$ pour une heure (équivalent au salaire de l'employée).

Non-paiement des frais de garde.

L'utilisation du service de garde nécessite une contribution financière du parent (Réf. : *article 258, Loi sur l'instruction publique*). Aussi, l'école n'est pas tenue de dispenser ces services si les frais de garde ne sont pas acquittés dans les délais prévus.

Il est important de noter que peu importe la situation familiale (ex. : parents séparés, divorcés, conjoints de fait, avec ou sans pension alimentaire), les deux parents sont responsables solidairement des frais de garde de leur enfant. Donc, la CSDM a le droit de réclamer aux deux parents toutes les sommes impayées et, ce même si les factures sont séparées et qu'un seul des parents ne paie pas.

Cessation du service

En cas de retrait de l'enfant du service de garde, le parent doit aviser par écrit deux semaines à l'avance, sinon les frais de garde sont facturés.

Échéancier de paiement

Des factures anticipées sont envoyées au début de chaque mois et sont basées sur l'inscription (fréquentation hebdomadaire).

Procédure de paiement pour les frais de garde (CSDM)

PAIEMENT AVANT 30 JOURS ?

Selon la politique de gestion des comptes clients de la CSDM article 3,1
« Pour toutes les sommes dues à la CSDM, les conditions normales de remboursement sont le paiement du montant dû au plus tard au même quantième du mois suivant la date d'émission de la facture moins un jour. »

0 jour :

- Facturation
- Paiement du mois en cours



10 jours :

- Rappel verbal ou écrit

30 jours :

- Envoi d'une lettre signée par la direction avec un état de compte pour obtenir un paiement immédiat
- Possibilité de prendre une entente écrite avec les parents pour régulariser la situation

45 jours :

- Arrêt de service et envoi d'un compte final

46+ jours :

- Transmission du formulaire K038 au Bureau de la comptabilité
- Envoi du dossier à une agence de recouvrement

Reçu d'impôt :

Voici le tableau descriptif concernant les déductions au gouvernement fédéral provincial.

TABLEAU SYNTHÈSE DES FRAIS ADMISSIBLES EN SERVICE DE GARDE	FÉDÉRAL	PROVINCIAL
Frais de garde (élèves réguliers) (journées de classe)	admissible	non admissible
Frais de garde (journées pédagogiques)	admissible	non admissible
Frais de garde (semaine de relâche)	admissible	admissible
Frais de garde pour élèves sporadiques	admissible	admissible
Frais de garde pour le service de dîner	admissible	admissible
Frais d'activités optionnelles (*) (par ex. les frais d'activités des journées pédagogiques)	non admissible	non admissible
Frais de retard	admissible	admissible
Frais de chèques sans fond	non admissible	non admissible
Frais de repas et collation (*)	non admissible	non admissible
Frais de vêtement (*)	non admissible	non admissible

Horaire type d'une journée au service d'animation AEC

<u>Heures</u>	<u>Activités</u>
7h00	Ouverture du service d'animation
8h05	Préparation et départ pour la classe (primaire)
8h55	Préparation et départ pour la classe (préscolaire)
11h30 à 12h48	Dîners des élèves Deux périodes de dîner sont offertes : (11h30 à 12h10) mat, 1-2 (12h10 à 12h47) 3-4-5-6 (peut être modifié)
12h45	Préparation et départ pour la classe
12h48	Début des classes
15h30 à 15h45	Fin des classes et accueil au service d'animation (période de battement)
13h57 à 14h05	Fin des classes et accueil au service d'animation (période de battement et collation) (mercredi seulement)
15h45 à 16h00	Collation Préparation et présentation des activités
16h00 à 17h00	Animation des activités selon la planification de chacun
17h00 à 17h45	Période de service aux devoirs (facultatif) (peut également se dérouler à d'autres moments de la semaine)
17h00 à 18h00	Rassemblement dans le local d'accueil Accueil des parents et départ des enfants

Petit coup d'œil important

Circulation dans l'école

Les parents sont les bienvenus au service d'animation. Cependant, après les heures de classe, les enfants ainsi que les parents doivent éviter de circuler à l'étage des classes de l'école Arc-en-Ciel.

Seuls les parents des groupes rouge et mauve peuvent circuler pour se rendre au 2^{ième} étage afin d'aller chercher leur enfant au local 207 ou 209 du service d'animation et ce de 15h30 à 17h00.

Semaine de relâche

Concernant la semaine de relâche, un sondage est fait et le service de garde est ouvert s'il y a suffisamment d'enfants inscrits pour assurer l'autofinancement.

Pendant cette semaine, plusieurs points de services seront ouverts afin de dépanner les parents qui ont besoin de service.

Fermeture du service de garde

- Le service de garde est fermé lors des jours fériés.
- En cas de tempête, entre 6 h 30 et 8 h le matin, les postes de radio, les stations de télévision et le site internet de la CSDM diffusent l'information, à savoir si le service de garde est ouvert ou non. Un message téléphonique sur la boîte vocale de l'école informe aussi les parents sur l'état de la situation.

Absences pour des vacances ou toutes autres raisons

Si l'enfant prend une vacance avec sa famille pendant l'année, ou quitte temporairement pour toutes autres raisons, le parent se doit de respecter le contrat d'inscription en acquittant les frais de garde comme à l'habitude.

En cas d'absence de l'enfant, le parent doit téléphoner pour aviser le personnel du service d'animation.

ÉTAT DE SANTÉ ET MÉDICAMENTS :

Si l'enfant présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température élevée, vomissements, maladie contagieuse (excluant la varicelle), etc.) les parents sont tenus de ne pas amener l'enfant au service de garde.

Si l'enfant présente des signes de maladie, les parents sont avisés et doivent venir chercher l'enfant au service de garde.

Allergies alimentaires :

L'école entend offrir toute la collaboration possible aux parents des enfants souffrants d'allergies alimentaires, mais ne peut garantir un environnement non allergène aux élèves. Ainsi, il est demandé aux parents de ces élèves de communiquer avec l'infirmière de l'école et/ou le service de garde afin d'établir un protocole de réduction de risques.

Médicaments :

Aucun médicament ne peut être distribué aux enfants sans le consentement écrit des parents. Le formulaire est disponible au service de garde. Le médicament distribué doit être remis dans son contenant original avec la prescription du médecin.

À noter, seulement les médicaments prescrits par une autorité médicale compétente pourront être distribués, même si ceux-ci sont en vente libre en pharmacie.

Départs après les heures de classe :

Pour des raisons de sécurité, toute l'équipe du service d'animation est très vigilante face aux départs des enfants. Ainsi, les enfants ne peuvent quitter le service d'animation sans une autorisation écrite des parents.

(article 14 du Règlement sur les services de garde, MELS). De plus, les parents doivent aviser le service d'animation des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et ont la responsabilité de donner un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Voir le formulaire concernant les départs autonomes en annexe.

MOYEN DE COMMUNICATION AVEC LE PARENT

Courrier acheminé aux parents :

Le courrier acheminé aux parents voyage par le biais de la boîte à lunch de l'enfant (états de compte, relevés fiscaux, etc)

Modalité à suivre pour les parents qui désirent rencontrer l'éducatrice ou l'éducateur de leur enfant :

L'équipe du service d'animation vous encourage à maintenir une relation étroite avec l'éducateur de votre enfant. Pour ce faire, il suffit de communiquer avec la technicienne ou d'écrire une petite note dans la boîte à lunch et l'éducateur se fera un plaisir de vous contacter.

Utilisation du téléphone

Le téléphone doit être utilisé pour des **urgences seulement (maladie)**.

L'enfant qui veut quitter seul, ou aller chez un ami doit s'entendre avec son parent avant d'arriver à l'école et fournir à l'éducateur l'autorisation écrite tel que mentionné plus haut.

Ainsi, lors d'une sortie éducative, l'enfant qui n'a pas son matériel (ex : maillot de bain, patins), se verra dans l'obligation d'accompagner son groupe pour l'activité prévue.

Bonjour, à demain !!!

En fin de journée, lorsque l'enfant quitte avec son parent, il est essentiel de dire «bonjour » à son éducateur afin que celui-ci note son départ. Dès le début de l'année, cette routine doit rapidement s'installer afin d'éviter certaines inquiétudes au sujet d'un enfant absent.

Assurances

La commission scolaire participe au Régime de gestion des risques du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal. Ce régime couvre la responsabilité civile générale de la commission scolaire dans les cas où la responsabilité de la commission pourrait être engagée. En conséquence, il est fortement suggéré aux parents de se prévaloir d'une assurance offrant une protection plus adéquate.

Il est important de considérer que les coûts du transport ambulancier, lorsque celui-ci est requis seront facturés directement aux parents.



Service d'animation
École Arc-en-Ciel
4265 rue Laval
Montréal
H2W 2J6
(514) 596-5741

Année scolaire 2014-2015
Autorisation des départs autonomes

Nom de votre (vos) enfant(s) :

J'autorise le service d'animation à laisser mon enfant quitter les lieux avec les personnes mentionnées ci-dessous :

Nom : _____ Téléphone : _____
Nom : _____ Téléphone : _____
Nom : _____ Téléphone : _____
Nom : _____ Téléphone : _____
Nom : _____ Téléphone : _____

J'autorise mon (mes) enfant (s) à quitter le service d'animation seul(s) :

Nom : _____ Spécifiez les jours et l'heure : _____
Nom : _____ Spécifiez les jours et l'heure : _____
Nom : _____ Spécifiez les jours et l'heure : _____
Nom : _____ Spécifiez les jours et l'heure : _____
Nom : _____ Spécifiez les jours et l'heure : _____

Signature du parent ou du tuteur : _____

Date : ___/___/___

ÉCOLE ARC-EN-CIEL CODE DE VIE

Les grandes valeurs de l'école sont l'autonomie, le respect et la relation à l'autre.

En tant qu'élève à l'école Arc-en-Ciel, j'ai certains droits. J'ai le droit d'obtenir une éducation de qualité. J'ai le droit de vivre dans un environnement harmonieux et sécuritaire. J'ai le droit de m'affirmer et de donner mon opinion. J'ai le droit d'être un participant actif. J'ai le droit de m'attendre à ce qu'on respecte mes différences et mon rythme d'apprentissage. J'ai le droit d'être encouragé dans mes efforts. Ces mêmes droits sont aussi ceux de tous les membres de la communauté Arc-en-Ciel.

Pour assurer que ces droits soient respectés, **j'ai certaines responsabilités :**

J'ai la responsabilité de me comporter de façon harmonieuse avec mes pairs.

J'ai la responsabilité de régler mes conflits de façon positive.

J'ai la responsabilité d'accepter les autres avec leurs différences.

J'ai la responsabilité d'être attentif aux besoins et/ou aux idées des autres.

J'ai la responsabilité d'offrir et d'accepter de l'aide.

J'ai la responsabilité de donner mon opinion de façon positive.

J'ai la responsabilité d'utiliser un langage (verbal et non verbal) ainsi qu'un ton respectueux envers tous.

J'ai la responsabilité de prendre soin du matériel de l'école, de mon matériel et du matériel des autres.

J'ai la responsabilité d'arriver à l'heure à l'école.

J'ai la responsabilité d'occuper mon temps de façon responsable.

J'ai la responsabilité de m'engager pleinement dans ma démarche d'apprentissage.

J'ai la responsabilité de participer aux activités de groupe et de l'école.

J'ai la responsabilité de m'exprimer dans un français de qualité.

EN PRATIQUE

Respect Relation Autonomie
à l'autre

● EN TOUT TEMPS

• Je respecte les autres : je suis poli, je m'explique au lieu de me disputer, de me bagarrer ou de faire mal aux autres.	X	X	
• Je respecte l'environnement : je jette les déchets à la poubelle et récupère les matières recyclables.	X	X	
• Je respecte le matériel et les lieux physiques de l'école (locaux, corridors, murs, escaliers, bureaux, arbres...)	X	X	
• Je participe aux responsabilités de l'école.	X	X	X
• Je demande de l'aide au besoin.	X	X	X
• J'exécute les consignes sans rappel.	X	X	X
• J'accompagne le groupe lors des journées pédagogiques ou des sorties de classe uniquement si j'ai remis mon coupon-réponse.	X		X
• Je présente une autorisation écrite lors d'un départ particulier.	X		X
• Je laisse les lieux et le matériel propres après l'utilisation : je range et lave au besoin.	X	X	X
• Je m'habille convenablement selon la température et l'activité.	X		X
• Je m'abstiens de porter bottes, casquettes, tuques et chapeaux dans l'école.	X	X	
• Je mange des aliments sains (pas de croustilles, bonbons, etc. sauf lors d'occasions spéciales).	X		
• Je m'abstiens de jouer aux jeux violents incluant les dessins, jeux informatiques etc.	X	X	
• J'utilise mes jouets uniquement à la récréation.	X	X	
• Je laisse mes cartes (Magic, Pokemon, etc.) à la maison.	X	X	

Respect Relation Autonomie
à l'autre

● EN CLASSE

• Je respecte le code de vie de la classe.	X	X	X
• Je m'assure d'avoir le bon matériel.			X
• Je me mets au travail seul.			X
• Je cherche des stratégies pour résoudre mes problèmes.			X
• Je m'occupe de façon responsable quand je suis en attente ou quand j'ai terminé mon travail.	X	X	X
• Je présente mes travaux de façon soignée.	X	X	X
• Je complète mes travaux.	X		X
• Je remets mes travaux à temps.	X		X
• Je participe aux tâches de la classe.	X	X	X
• Je garde mon bureau propre.	X		X

*Respect Relation Autonomie
à l'autre*

● AU SERVICE D'ANIMATION

• Le matin, je dépose mon plat à réchauffer dans le bac à cet effet.		X	X
• Je me lave les mains avant les repas.			X
• Au gymnase, je m'abstiens de m'asseoir sur le bord de la scène et dans des endroits considérés dangereux.	X		X
• Lorsque mon parent arrive, je quitte les lieux sans tarder.	X	X	X
• J'avise l'éducateur lors des départs.	X	X	
• Lors des départs, je m'abstiens de retourner chercher des effets oubliés (livres, vêtements, etc.).	X		X

*Respect Relation Autonomie
à l'autre*

● DANS LES VESTIAIRES

• Je m'habille rapidement et laisse de l'espace aux autres.	X	X	X
• Je suspends mes vêtements et mes effets personnels.	X		X
• Je partage également l'espace de mon casier si on est deux.	X	X	
• Je garde mon casier propre.	X	X	X
• Je ferme la porte de mon casier.	X	X	X

*Respect Relation Autonomie
à l'autre*

● DANS LES ESPACES COMMUNS

• Je prends le rang sans tarder.	X	X	X
• J'attends calmement le surveillant avant de descendre à la récréation, dans la cour, dans le gymnase ou chez les spécialistes.	X	X	X
• Je marche calmement et je chuchote lors des déplacements.	X	X	
• Je circule à droite.	X	X	
• Je joue prudemment : pas de contact, ni de jambette ou de boules de neige.	X	X	
• Sur la bordure de ciment, il est permis de s'asseoir.	X		
• J'utilise le pallier et les escaliers seulement pour entrer et sortir.	X		
• Je joue au ballon dans les aires asphaltées et délimitées par des lignes ou des cônes.	X		
• Je peux me balader sur les pierres plates sans marcher dans les zones de végétation.	X		X
• Je joue prudemment sur la butte.	X	X	X
• Je laisse tous les aménagements en place; je ne déplace ni les pavés, ni les pierres plates, ni les végétaux	X		
• Je participe à l'entretien et à la protection de l'aménagement.		X	

<ul style="list-style-type: none"> • Je prends ma planche à roulettes dans mes mains, je plie ma trottinette et j'enlève mes patins avant d'entrer dans la cour. 	X		
<ul style="list-style-type: none"> • J'utilise le téléphone et l'imprimante avec l'autorisation d'un membre du personnel. 	X		X
<ul style="list-style-type: none"> • Je laisse les ordinateurs dans un état « de départ » (la souris et le clavier sont branchés, je ferme ma session, je repousse la tablette et ma chaise, etc.). 	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> • Je n'installe pas de logiciels sans autorisation du comité informatique. 	X		

À l'école Arc-en-Ciel, chaque individu a des droits et des responsabilités.

Lorsque je respecte le code de vie :

- Je suis fier(fière) de moi.
- Je suis respecté(e) et aimé(e) par les personnes qui m'entourent.
- J'apprends mieux et davantage.
- Je vis dans un environnement propre et sécuritaire.
- J'ai du plaisir à l'école.

Lorsque je ne respecte pas le code de vie, une ou plusieurs des conséquences suivantes pourront être appliquées selon la gravité et/ou la répétition de l'action :

- Je recommence le bon geste.
- Je répare mon geste.
- Je me vois retirer un ou des droits pendant un certain temps.
- J'en informe mes parents.
- Je reçois un soutien (feuille de route, contrat) pour m'aider à améliorer mon comportement.
- Je suis convoqué(e) à une rencontre avec mes parents.
- Je suis suspendu(e) de l'école, expulsé(e) de la classe et/ou du service d'animation.

J'ai pris connaissance du code de vie et je m'engage à le respecter.

Signature de l'enfant: _____ Date: _____

Service d'animation 2014-2015

J'atteste par la présente :

Avoir reçu un exemplaire des règles de fonctionnement du service de garde de l'école.

En avoir pris connaissance.

Je m'engage à respecter les exigences qui me concernent et soutenir le service de garde afin que mon enfant respecte les exigences qui le concernent.

J'accepte que mon enfant participe aux sorties et activités extérieures (autres que pédagogos, exemple le mercredi pm) organisées par le service d'animation (baignade, patin, parc, etc).

En cas d'urgence, j'autorise le personnel du service d'animation à transporter mon enfant à l'hôpital.

Nom de votre enfant :

Nom du parent usager :

SVP écrire en lettre MAJUSCULE

Signature du parent :

Signature de la technicienne :
